

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°44_2025DP
Attribution de subvention – Aide à l'investissement immobilier
aux activités commerciales et artisanales

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilitées à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 donnant compétence exclusive de la Région à L1511-4 et R1511-4 et suivants, portant sur les aides à l'investissement en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, Vu les règlements n°1407/2013 du 18 décembre 2013 et n°651/2014 du 17 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°159_2022 du 20 juin 2022 modifiant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'aide aux entreprises pour les activités commerciales et artisanales,

Considérant que le soutien aux activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité contribue à soutenir et dynamiser les centre-ville et village et participe à l'attractivité du territoire,

Considérant que l'aide à l'investissement s'adresse aux entreprises s'engageant à porter un projet structurant pour le territoire de la communauté d'agglomération et à participer au développement économique communautaire,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi du dispositif d'aide aux activités commerciales et artisanales sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 20 juin 2022,

Considérant le courrier de demande d'aide financière du 15 décembre 2024 de l'entreprise Floraly Fleurs (Fleuriste) à Graulhet (81300),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 10 février 2025,

DECIDE

Article 1^{er}

La subvention au titre du dispositif d'aide aux entreprises - Activités commerce et artisanat, est attribuée telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, et, tout document afférent sera signé :

Nom projet	Nature projet	Commune	Porteur projet		Montant global des Investissements éligibles H.T.	Nombre emplois créés	Dotation bonifiée	Total subvention
Floraly Fleurs	Fleuriste	Graulhet			13 346 €	0	0 €	1 500 €

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 MARS 2025




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 MARS 2025

Et publication - mise en ligne le 06 MARS 2025 et/ou notification le